



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 18 juin 2013

**L'ADMINISTRATION CUOMO CONCLUT UN ACCORD DE REFORME AVEC DELOITTE SUITE AUX LACUNES DE SA MISSION DE CONSEIL CHEZ STANDARD CHARTERED**

***Deloitte accepte une suspension d'un an de ses missions de conseil dans les institutions règlementées par le Département des Services Financiers, et effectue un paiement de 10 millions de dollars à l'Etat de New York.***

***Les réformes Deloitte serviront de normes pour tous les cabinets de conseil indépendants qui comparaissent devant le Département des Services Financiers et pourraient servir de modèle national de réforme.***

Le Gouverneur de l'État de New York M. Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui que l'Administration a conclu un accord avec Deloitte Financial Advisory Services (Deloitte) suite aux fautes graves, violations de la loi et au manque d'autonomie du cabinet, lors de sa mission de conseil chez Standard Chartered concernant des questions de blanchiment d'argent. Selon l'accord, Deloitte accepte une suspension volontaire d'un an de ses missions de conseil dans les institutions financières règlementées par le Département des Services Financiers de l'Etat de New York (DFS), effectuera un paiement de 10 millions de dollars à l'Etat de New York et mettra en oeuvre un ensemble de réformes visant à contribuer à régler les conflits d'intérêt dans l'industrie du conseil.

Le DFS a l'intention d'utiliser les réformes acceptées aujourd'hui par Deloitte comme modèles pour régir tous les cabinets de conseil indépendants qui cherchent à être retenus ou agréés par le DFS. Ces réformes pourraient également servir potentiellement de modèles pour d'autres agences du gouvernement qui font appel à des consultants indépendants de manière régulière.

« L'accord de l'Etat avec Deloitte servira de nouveau modèle pour réformer l'industrie du conseil en services financiers dans l'Etat de New York ainsi que dans tout le pays », a déclaré le Gouverneur Cuomo. « Lorsque ces cabinets sont chargés par les agences du gouvernement d'entreprendre des missions de réglementation dans les institutions financières, il est essentiel qu'ils restent autonomes et qu'ils évitent les conflits d'intérêt. Nos propriétaires, nos investisseurs et notre économie sont protégés lorsque les consultants indépendants sont vraiment indépendants. »

French

Benjamin M. Lawskey, Superintendent des Services Financiers, a déclaré : « Par moments, l'industrie du conseil a été infectée par la culture du service offert devant être rendu et par un manque d'indépendance stupéfiant. Aujourd'hui, nous prenons une mesure importante qui assurera que les consultants sont des voix indépendantes - plutôt que d'être redevables aux grandes institutions qui paient leurs honoraires. Notre travail acharné d'enquête et de réforme de l'industrie du conseil est loin d'être terminé et nous continuerons dans les jours, les semaines et les mois à venir. »

### **L'enquête du DFS sur la mission Deloitte chez Standard Chartered**

En 2004, Standard Chartered a réalisé un accord écrit avec le Département des services bancaires de l'Etat de New York (le Département - une agence antérieure au DFS) et la banque centrale américaine de l'Etat de New York (FRBNY), qui ont identifié des insuffisances de gestion du risque et de la conformité dans la lutte contre le blanchiment d'argent et avec les dispositions de la Loi sur le secret bancaire dans la branche de l'Etat de New York de Standard Chartered. L'accord exigeait que Standard Chartered fasse appel à un cabinet de conseil indépendant qualifié pour examiner les questions de lutte contre le blanchiment d'argent dans la banque. Standard Chartered a engagé le cabinet Deloitte pour réaliser cette mission.

L'enquête du DFS sur la conduite de Deloitte lors de sa mission de conseil chez Standard Chartered a révélé que le cabinet :

- ***N'a pas démontré l'autonomie requise de la part des consultants pour réaliser les missions de réglementation.*** Sur la base principalement de l'opposition de Standard Chartered, Deloitte a supprimé une recommandation visant à éradiquer le blanchiment d'argent de son rapport écrit final au Département. La recommandation portait sur la manière dont les messages électroniques ou paiements de couverture sur les transactions pouvaient être manipulés par les banques pour contourner les contrôles de blanchiment d'argent sur les activités américaines de compensation monétaire.
- ***Les lois § 36.10 sur les services bancaires de l'Etat de New York ont été violées en divulguant des informations confidentielles sur d'autres clients Deloitte à Standard Chartered.*** Un employé senior Deloitte a envoyé des emails à des employés de Standard Chartered contenant deux rapports sur des questions de lutte contre le blanchiment d'argent dans d'autres banques clientes de Deloitte. Les deux rapports contenaient des informations confidentielles relatives au contrôle bancaire, qu'il était légalement interdit à Deloitte FAS de divulguer à des tierces parties, en vertu de la Loi § 36,10 sur les services bancaires de l'Etat de New York.

### **Accord Deloitte**

Afin de régler les fautes graves, le manque d'autonomie, et les violations de la loi, qui ont été révélés par l'enquête du DFS, Deloitte a accepté de :

- de suspendre volontairement pendant un an ses missions de conseil dans des agences réglementées par le DFS ;
- d'effectuer un paiement de 10 millions de dollars à l'Etat de New York ;
- de créer et mettre en oeuvre un nouvel ensemble de garde-fous pour résoudre les conflits d'intérêts dans l'industrie du conseil. Le DFS a l'intention d'utiliser ces normes comme un nouveau modèle qui régira les cabinets de conseil indépendants qui cherchent à être retenus ou agréés par le DFS. Lorsqu'une institution financière engage un consultant indépendant en vertu d'un accord ou d'une ordonnance du DFS, le code de conduite suivant devra s'appliquer :

***o Divulcation des missions passées qui pourraient représenter des conflits d'intérêts potentiels*** L'institution financière et le consultant divulgueront au DFS toutes les missions antérieures effectuées par le consultant pour l'institution financière au cours des trois dernières années.

***o Déclaration des clauses d'indépendance*** La lettre d'engagement entre le consultant et l'institution financière doit exiger que les conclusions finales et jugements du consultant au cours de sa mission seront basés sur l'exercice de l'indépendance de son propre jugement - plutôt que de celui de l'institution financière.

***o Clauses anti-altération*** Le rapport final du consultant doit contenir une liste de tout le personnel de l'institution financière qui a effectué un examen de fond ou commenté de manière importante les rapports de l'enquête, les conclusions, et les recommandations devant être incluses dans le rapport final. Le consultant portera à l'attention du DFS tout désaccord concernant une question matérielle entre le cabinet et l'institution financière.

***o Antécédents de recommandations auxquelles les institutions financières n'ont pas donné suite (clause contre le fait de balayer sous le tapis)*** Le consultant et l'institution financière doivent conserver les dossiers de recommandations soumises à l'institution financière que celle-ci n'a pas adoptées, et transmettre ces dossiers au DFS.

***o Contrôler le système de suivi, et l'indépendance de la communication*** Le DFS se réunira régulièrement - au moins tous les mois - avec le consultant indépendant. L'institution financière consentira que les contacts entre le consultant et le DFS pourront avoir lieu en-dehors de la présence de l'institution financière.

o **Protéger les informations confidentielles** Le consultant devra avoir des politiques et procédures en place, visant spécifiquement à garantir la confidentialité des documents relatifs au contrôle bancaire.

#### **Clauses relatives à une violation de cet accord**

Si Deloitte viole cet accord, le DFS pourra recourir à toutes les voies de recours, notamment mais sans limitation, à une ordonnance, en vertu de la Loi § 36,10 sur les services bancaires de l'Etat de New York, interdisant aux institutions financières réglementées de partager les informations confidentielles du contrôle bancaire avec Deloitte.

Selon la Loi § 36,10 sur les services bancaires de l'Etat de New York, le DFS peut interdire à un consultant l'accès à des informations confidentielles de contrôle bancaire, si un accès continu à ces informations ne servirait pas les fins de la justice et l'intérêt du public. Pratiquement, toutes les missions de conseil et de contrôle dans les institutions financières réglementées nécessitent un accès à des informations confidentielles de contrôle bancaire.

Pour consulter une copie de l'accord du DFS avec Deloitte :

<http://www.governor.ny.gov/assets/documents/deloitteagreement.pdf>.

###

Des informations supplémentaires sont disponibles sur [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
Etat de New York | Executive Chamber | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418